

# A propos de la Dame en rose

Autor(en): **Burnand, René / Montandon, Léon**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **56 (1948)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-43663>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## A propos de la Dame en rose

Dans la note publiée dans le dernier numéro de cette revue, sous le titre *Autour de la Dame en rose*, M. Léon Montandon révèle que M<sup>me</sup> de Pont Wullyamoz a demandé la naturalisation de son fils aux autorités neuchâtelaises en arguant du fait que ce fils était chambellan du roi de Pologne. Cette démarche, qui se heurta à un refus, M. Montandon estime qu'elle était intempestive et qu'elle faisait appel à un argument contraire à la vérité. M. René Burnand, le biographe de M<sup>me</sup> de Pont Wullyamoz, lui adresse la lettre ouverte que voici :

*Château de Seppey par Vulliens.*

20. VII. 48.

Monsieur L. Montandon  
« Revue historique vaudoise ».

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt, mais néanmoins avec quelque surprise votre courte note sur M<sup>me</sup> de Pont Wullyamoz dans le numéro de juin de la *Revue historique vaudoise*.

Il y a là quelques éléments qui ne laissent pas de me surprendre beaucoup, M<sup>me</sup> de Pont, si elle était ambitieuse et jusqu'à un certain point intrigante, n'était pas fautive. D'autre part, elle était d'une intelligence très vive et fort avisée. Elle devait bien supposer que la chancellerie neuchâtelaise vérifierait ses dires avant d'octroyer la naturalisation à son fils. Elle n'a jamais agi avec la légèreté et l'ignorance dont vous l'accusez dans votre article. Tout cela est si étrange et cadre si peu avec sa diplomatie ordinaire que la question devait être, à mon avis, contrôlée de plus près avant de faire l'objet d'une publication, car celle-ci ne pourra que nuire gravement à la mémoire de mon aïeule.

La plus sérieuse lacune qui réduit la portée de vos indications, c'est l'absence de la lettre originale par laquelle M<sup>me</sup> de Pont demandait la naturalisation. Il est très vraisemblable que le texte original dénouerait le malentendu et montrerait le sens véritable de cette démarche.

Je crois pour mon compte deviner l'explication :

Votre article jette un jour inattendu sur une partie de la correspondance de M<sup>me</sup> de Pont qui était demeurée pour moi très énigmatique. Vous trouverez une allusion à cette correspondance aux pages 63

et 64 de mon livre sur la Dame en Rose. Il s'agit essentiellement d'une lettre à elle adressée par un M. de Rottenbourg, qui se dit son parent. La voici :

Pour répondre, Madame et très honorée Parente, à l'honneur de la chère votre du 23 passé, j'ai celui de vous dire, qu'étant parfaitement de votre avis, qu'il ne faut point de Diplôme pour Mr votre fils, ce serait très superflus et même incompetent, quand j'ai fait mention des fraix de chancellerie, ce n'était que pour l'expédition d'un Decret ou Commission, soit pour le militaire, soit pour une place assurée à la cour, à l'effet de pouvoir s'en prévaloir pour l'ancienneté, de sorte Madame, que les Papiers vidimés dont vous faites mention sont très suffisants pour vos vues et pour mes opérations à cet égard... etc.

G.-B. DE ROTTENBOURG.

La lettre est datée du Champ-de-l'Air, le 4 novembre 1794. J'ignore qui était le signataire. Dans les commentaires dont j'ai fait suivre la missive, j'ai certainement commis une erreur d'interprétation. Alphonse de Pont avait en effet 7 ans à cette époque, et ne devait gagner Vienne que quatre années plus tard ; il ne devint chambellan de l'empereur d'Autriche qu'en 1813, soit dix-neuf ans plus tard. Dans ces conditions, à quelle nomination pouvaient bien correspondre les termes employés par M. de Rottenbourg, de *Diplôme*, *Decret* ou *Commission pour le militaire ou le civil* ?

Pour le deviner, il faut savoir que M<sup>me</sup> de Pont Wullyamoz avait à Varsovie un beau-frère lieutenant-colonel au service de Pologne. La lettre que nous avons citée indique — avec beaucoup de vraisemblance du moins — qu'en cette année 1794 elle avait songé à assurer une carrière à son fils à la cour de Varsovie, grâce à l'appui du frère de son mari. Le roi Stanislas était encore sur le trône à cette époque, puisque son abdication et le partage de son pays s'effectuèrent en 1795. On peut supposer qu'à la suite de ses démarches à Varsovie, M<sup>me</sup> de Pont avait obtenu soit la promesse d'un poste de chambellan pour son fils, soit même une nomination « théorique ».

Qu'elle ait fait état de ces avantages plus ou moins virtuels pour aider à la naturalisation neuchâteloise de son fils, voilà qui nous paraît beaucoup plus vraisemblable qu'une « entorse à la vérité », réellement trop facile à démasquer par les autorités neuchâteloises.

Si ma supposition est juste, on peut penser que la lettre de M<sup>me</sup> de Pont Wullyamoz contenant sa requête, exposait les faits d'une façon moins sommaire et moins naïve que la brève réponse de la chancellerie de Neuchâtel vous l'a donné à penser.

Vous ne trouverez pas mauvais je l'espère, Monsieur, que j'adresse en même temps qu'à vous cette mise au point sous forme de lettre ouverte à la Rédaction de la *Revue historique vaudoise*.

J'ai trop à cœur la mémoire de mon aïeule pour ne pas la mettre au bénéfice d'une interprétation plausible de la singulière démarche que vous incriminez.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

RENÉ BURNAND.

M. Léon Montandon nous fait savoir, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le D<sup>r</sup> Burnand :

On peut, naturellement, faire la supposition que M<sup>me</sup> de Pont Wullyamoz avait reçu la promesse que son fils pourrait un jour revêtir un emploi à la cour de Pologne. Mais cette promesse n'a pu être faite qu'avant le démembrement du royaume et la mort de Stanislas, c'est-à-dire à une époque où Alphonse de Pont n'avait que sept ans environ. Cela étant, il me paraît difficile d'admettre la possibilité d'une nomination « théorique ».

Relevons, à titre de comparaison, qu'Alphonse de Pont, bien que fixé à Vienne depuis 1798 n'a pu obtenir une place de chambellan de l'empereur d'Autriche qu'en 1813.

Si l'on veut, disons que M<sup>me</sup> de Pont Wullyamoz n'a pas commis « une entorse à la vérité » mais que, prenant ses espoirs pour des réalités, elle a singulièrement anticipé sur l'avenir en déclarant au gouvernement neuchâtelois que son fils était « chambellan du roi de Pologne ».

L. M.

---

## Un appel aux habitants des campagnes en 1798

La proclamation adressée aux habitants des campagnes par les autorités lausannoises, que nous avons publiée dans le dernier numéro de la *Revue historique vaudoise*<sup>1</sup>, est due à la plume de Philippe Secretan. Juste Olivier, dans son étude sur *La Révolution helvétique* la lui attribue déjà et en cite plusieurs passages<sup>2</sup>. Mais le « journal » de Philippe Secretan, dont la *Revue historique vaudoise* a donné un important fragment dans son premier numéro de cette année, ne laisse aucun doute à cet égard. On y peut lire en effet, à la date du vendredi 12 janvier 1798 : « Rédigé une adresse au Peuple des campagnes en style évangélique »<sup>3</sup>. Il ne saurait s'agir que de cette pièce.

E. M.

---

<sup>1</sup> *Revue historique vaudoise*, juin 1948, p. 154-155.

<sup>2</sup> JUSTE OLIVIER, *Histoire de la Révolution helvétique dans le canton de Vaud ou du Léman (1780-1830)*, Lausanne 1842, p. 86-87.

<sup>3</sup> *Revue historique vaudoise*, janvier 1948, p. 32.